

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 196

Dans le 13° du II de cet article, substituer à la référence :

« L. 926-12 »,

la référence :

« L. 936-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'actuel article L. 936-13.